

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24 ;

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n°AR_2021_632_CC relatif aux délégations de fonction et de signature aux 15 Maires Adjoints ;

Vu le rapport, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 22 juin 2022, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTÉ N°AR_2022_2332_CC

**MISE EN SECURITE - PROCEDURE
D'URGENCE
DU BÂTIMENT SUR LA PARCELLE
CADASTREE N°285 SECTION AZ SIS 7 RUE
GRANDE RUE SUR LA COMMUNE
DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Vu les recherches menées afin d'identifier les propriétaires référencés à la matrice cadastrale de la parcelle, concluant à la non identification (de la personne et de l'adresse) de M. Marcel DUPONT, et aux décès et succession inconnue de M. et Mme Charles et Christiane LHUILLERY ;

Vu la saisine du Procureur de la République en janvier 2021 aux fins de désignation du domaine comme curateur des successions vacantes par le Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Considérant qu'il ressort du rapport suscité un risque d'effondrement partiel de la cloison séparatrice entre la parcelle n°285 et la parcelle n°271 de la section AE sis 7 rue grande rue sur la commune de Cherbourg-Octeville.

Considérant que cette situation compromet la sécurité des potentiels occupants de la parcelle n°271 de la section AZ sis 7 rue grande rue sur la commune de Cherbourg-Octeville,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'occupation des logements de la parcelle n°271 de la section AZ sis 7 rue grande rue sur la commune de Cherbourg-Octeville

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès du bâtiment et l'usage de la cave située dans la tour escalier de la parcelle 285 de la section Az sis 7

rue grande rue sur la commune de Cherbourg-
Octeville

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a
lieu d'ordonner les mesures indispensables pour
faire cesser le danger,

ARRÊTE

Article 1

La parcelle cadastrée n° 285 section AZ sis 7 rue Grande Rue Cherbourg-en-Cotentin, est déclaré en état de péril et fait l'objet d'une procédure d'urgence.

Compte tenu du danger encouru, le bâtiment et la cave de la parcelle cadastrée n° 285 section AZ sis 7 rue Grande Rue Cherbourg-en-Cotentin sont strictement interdits d'accès tant que les travaux nécessaires pour écarter le danger soient réalisés et ce, jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de péril.

Les trois logements de l'immeuble situé sur la parcelle n°271 de la section AZ sis 7 rue grande rue sur la commune de Cherbourg-Octeville sont interdits d'occupation jusqu'à ce que les travaux nécessaires pour écarter le danger soit réalisés et ce, jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de péril.

Article 2

Monsieur Marcel DUPONT, Monsieur Charles LHUILLERY, Madame Christiane Guilaine épouse LHUILLERY, propriétaires et successions non identifiés de la parcelle cadastrée n° 285 section AZ, sont mis en demeure de faire cesser le péril en procédant, sous un délai d'1 mois à compter de la notification du présent arrêté, à:

- Etayer le plancher haut de la cave située dans la tour de l'escalier
- Renforcer la poutre en bois du plancher de l'appartement R+3.

Les travaux décrits ci-dessus permettront une mise en sécurité provisoire. Un projet global doit être envisagé pour protéger le bâtiment des intempéries et le désencombrer des gravats.

Article 3

Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 2 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la ville de Cherbourg-en-Cotentin et aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit.

Article 5

La mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la ville.

Les propriétaires tiennent à disposition des services municipaux tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de la parcelle n°285, ainsi qu'à la copropriété de la parcelle n°272 (cour) et de la parcelle n°271 (immeuble).

A défaut d'identification des propriétaires, il sera affiché sur la façade du bâtiment concerné ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie déléguée de Cherbourg-Octeville.

Article 7

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Manche.

Article 8

Le présent arrêté est transmis au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétent en matière d'habitat.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC – 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 10

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 12 JUL. 2022
Publié le 22 juillet 2022
Le Maire
L'Adjoint délégué

Pierre-François LEJEUNE



